

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 128

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 17

À l'alinéa 14, après le mot :

« préexistants »,

insérer le signe :

« , ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.